

REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS



ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Championnat des Clubs se déroule par Equipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les 3 niveaux de découpages territoriaux à savoir :

1. Niveau départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**C.D.C**) avec le sigle obligatoire.
2. Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**C.R.C**) avec le sigle obligatoire.
3. Niveau National dont l'appellation est Championnat National des Clubs (**C.N.C**) avec le sigle obligatoire.

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

- L'instauration du championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés c'est à dire aux CD et Ligues mais leur est vivement recommandée
- La participation d'un club au **C.D.C** est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département, de la Ligue et de la France
- Un club peut engager plusieurs équipes en **C.D.C**. Quand c'est le cas l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :
 - La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1
 - La deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N°2 etc...
 - Il ne peut pas y avoir 2 équipes d'un même club au niveau régional CRC et donc national CNC.

REGLEMENT INTERIEUR (RI) des CD et LIGUES

Chaque Comité Départemental ou Ligue doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Le RI Départemental ou Régional fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement à partir du Comité départe/mental et donc en C.D.C. Puis s'appliquent les règles de montées / descentes.

- C.D.C / C.R.C : les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en AG de CD et/ou Ligues et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs
- Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES et REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Modalités de remplacement

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS et ATTRIBUTION des POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

1. 6 Tête à Tête à 2 points Total 12 pts
2. 3 doublettes à 4 pts Total 12pts
3. 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

- **En CDC** : les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

Pour limiter les frais de déplacement des clubs, les matches se déroulent en aller simple.

NB : le championnat des clubs attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueurs individuellement.

ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal - average particulier (*)
- 3- Goal - average général (différence des points Pour et Contre)
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

(*) Egalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité irait à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère N° 4.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de barrages ou de départage d'équipes à égalité (par exemple organisation de phases finales) il sera procédé à l'épreuve du Tir de Précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'ad que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort

- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

ARTICLE 6 : GESTION du Championnat des Clubs

La gestion du championnat des clubs est placée à chaque niveau fédéral sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement constitué avec un référent. Il doit donc y avoir :

- C.D.C : Comité de Pilotage Départemental + référent
- C.R.C : Comité de Pilotage Régional + référent
- C.N.C : Comité de Pilotage National + référent

Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs comités directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

Le Comité de Pilotage National assiste les référents des Comités de Pilotage Départementaux et Régionaux.

ARTICLE 7 : FORMULE – SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur une même date ou week-end (appelée « Journée » peuvent comprendre 2 ou 3 matchs à chaque site sur cette date ou WE.

- Saison sportive
 - Les C.D.C et C.R.C se déroulent entre le 1^{er} février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité départemental et/ou la Ligue, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.
 - Le calendrier du C.N.C (championnat national) est confié au Comité Directeur FFPJP sur proposition de son Comité de Pilotage qui fixe les dates, horaires et lieux des rencontres.

- Calendrier
 - Dans le but d'alléger le calendrier il est préférable que les dates de rencontres départementales et régionales soient identiques. Il est donc de fait fortement recommandé que le calendrier soit fait en Ligue et d'utiliser au possible les dates nationales.
 - Le calendrier doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (p ex pour intempéries).
 - La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre du concours, le Délégué Officiel (quand il y en a un) et le Comité de Pilotage départemental.
 - Tout report de date est interdit entre deux clubs
 - Aucun autre concours ne peut être organisé par les clubs sur les dates du C.D.C et/ou C.R.C dans le même département.
- Tirage au sort
 - Tous les tirages sont effectués par les Comité de Pilotage de chaque niveau : Départemental Régional et National.
 - Il est fait par avance de la saison au moment de l'établissement du calendrier qui comporte les dates, horaires et lieux des matches.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS et GROUPES – Montées / Descentes

- Terminologie à appliquer
 - Les C.D.C, C.R.C et C.N.C sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau national du championnat, suivi du N° de la division suivi de la lettre du groupe
 - Exemple pour un CDC à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC1A et CDC1B – CDC2A et CDC2B – CDC3A et CDC3B
 - Exemple pour un CRC à 2 divisions avec la 1^{ère} non scindée et la 2^{ème} scindée en 2 groupes : CRC1 et CRC2A – CRC2B
 - Exemple pour le CNC à 3 divisions avec la 1^{ère} unique, la 2^{ème} scindée en 2 groupes et la 3^{ème} scindée en 6 groupes : CNC1 puis CNC2A – CNC2B puis CNC3A – CNC3B -CNC3F
- Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC, CRC et C.N.C avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.
- C.D.C / C.R.C
 - Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des CD et Ligues vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes en cours de saison.
 - Dans le cas ou une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quant nécessaire, des matches de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.
 - La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division sauf qu'il ne peut donc y avoir plusieurs équipes d'un même club en Division Régionale ceci quel que soit le nombre de divisions en régionale.
 - Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du Comité Départemental ou Régional. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
 - Si des CD ou Ligues prévoient des sanctions éventuelles pour refus de montée elles ne peuvent s'appliquer que si elles sont précisées dans leurs règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- C.D.C / C.R.C.
 - Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en C.D.C et C.R.C,
 - Aux clubs n'ayant pas fait de forfait,
 - A tour de rôle des candidatures par années,
 - Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc..)
- C.N.C.
 - Désignation par le Comité de Pilotage suite à candidatures des clubs de chaque division ou groupe et de préférence prioritaire sur un site centré du groupe disposant d'un boulodrome couvert

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- C.D.C / C.R.C / C.N.C.
 - Traçage des terrains obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les T à T se jouent sur 2 tours)
 - Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
 - Assurer l'accueil des équipes
 - Tenue de la table de marque
 - Assurer la transmission des résultats (voir art 14)
 - Frais d'arbitrage et de délégation (quand c'est le cas) à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

ARTICLE 11: FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

- Définition du forfait :
 - Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
 - Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le Responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre.
 - Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
 - En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal - average de + 19).

- Amendes pour forfaits

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CNC et sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC et régionaux CRC. Les montants des amendes doivent être votés en AG Départementales et Régionales et reprises au RI de ces instances.

- Premier forfait : amende de 50€ pour un match soit 100€ pour une journée à 2 matchs et 150€ pour une journée à 3 matchs
- Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif du forfait ci-dessus + 200€ pour le forfait général.
- Forfait général
 - Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
 - Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :
 - CDC à libeller au Comité Départemental

- CRC à libeller à la Ligue Régionale
- CNC à libeller à la FFPJP
- Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait
- Mode de règlement des amendes
 - C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.
 - Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (càd autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée,
 - Forfait général en cours de compétition,
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues
- Sanctions relatives et pour cas non prévus
 - Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur de l'instance concernée : C.D.C par le Comité Départemental, C.R.C par la Ligue Régionale, C.N.C par le Comité Directeur FFPJP, sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs
 - En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir affliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être habillés avec au moins un haut identique **portant l'identification du club** y compris pour les Tête à Tête.

Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS

- **C.D.C/ C.R.C** : il est recommandé que les CD et Ligues désignent par site un Délégué Officiel de leurs Comités Directeurs respectifs et un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage).
- **C.N.C** : pour limitation des frais, la délégation des sites nationaux est confiée au Président de la Ligue concernée càd où se déroule le championnat. La délégation peut être donnée par le Président de Ligue à un membre de son Comité Directeur régional.
 - Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est le Président du Club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau
 - Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le délégué ou son remplaçant, par mail ou par Fax au référent national au plus tard le lendemain des rencontres. Ceci pour mise sur site internet FFPJP des résultats et classements des 3 divisions nationales.

ARTICLE 15 : LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat. Il est composé de 3 à 5 personnes, non parties prenantes à la compétition, comprenant au moins l'Arbitre, le Délégué, ou un membre de Comité Régional ou Départemental ou de Secteur.

La composition du Jury, signée de son Président, doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

ARTICLE 16 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie.
 - o C.D.C : Commission Départementale de Discipline → appel à la Commission Régionale
 - o C.R.C : Commission Régionale de Discipline → appel à la Commission Fédérale de la FFPJP
 - o C.N.C : Commission Fédérale de Discipline → appel à la Commission Nationale de la FFPJP
- Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. à Marseille le 22 novembre 2009 est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait à Marseille le 22/11/09